



COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Sur convocation en date du 18 mai 2020, le conseil municipal de FRANS s'est réuni en séance ordinaire, salle Michel Berthoud, le samedi 23 mai 2020 à 10 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du conseil municipal
- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FRANS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Michelle NUGUET
Bernard MANVOY
Evelyne GAILLARD
Guy SANCHEZ
Laurence VIALLA
Jean-François CHANTELOUBE
Valérie MERLE
Jérémy ROBERT
Claire VAUDANT

Joël CITTERIO-QUENTIN
Carole RIEGER
Clément GUILLOT
Vincent SCHILDER
Nathalie LANFRANCHI PIJARD
Pascal CUNY
Laurence SELLIER
Véronique CARTELLIER

Absents excusés : Alexandra THIVET (pouvoir à Evelyne GAILLARD), Anthony VASSIA (pouvoir à Bernard MANVOY).

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Martial THEVENET, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Clément GUILLOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Evelyne GAILLARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Mme Evelyne GAILLARD a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La présidente a ensuite invité les candidats au poste de maire à se déclarer.

Mme Michelle NUGUET se déclare candidate au poste de maire.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laurence VIALLA, M. Guy SANCHEZ

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Mme Michelle NUGUET a obtenu 19 voix.

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Michelle NUGUET a été proclamée maire de Frans, et a été immédiatement installée.

Après remise de l'écharpe au maire nouvellement élu par la présidente de l'assemblée, le maire préside désormais la séance.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Michelle NUGUET élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 (cinq) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Délibération 2020-07

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage permet à la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Considérant que les 19 membres du conseil municipal ont été élus au suffrage du 15 mars 2020, que le conseil municipal est au complet et qu'il vient d'être installé,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe à 5 le nombre des adjoints à élire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste jointe au présent procès-verbal, est la suivante :

- 1^{er} adjoint : Bernard MANVOY
- 2^{ème} adjoint : Evelyne GAILLARD
- 3^{ème} adjoint : Guy SANCHEZ
- 4^{ème} adjoint : Laurence VIALLA
- 5^{ème} adjoint : Jean-François CHANTELOUBE

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
f. Majorité absolue	10

La liste de M. Bernard MANVOY a obtenu 18 voix.

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard MANVOY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- 1^{er} adjoint : Bernard MANVOY
- 2^{ème} adjoint : Evelyne GAILLARD
- 3^{ème} adjoint : Guy SANCHEZ
- 4^{ème} adjoint : Laurence VIALLA
- 5^{ème} adjoint : Jean-François CHANTELOUBE

4. Observations et réclamations NÉANT

5. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mil vingt à 11 heures, 10 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Lecture de la charte de l'élu local

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 Mme le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte et des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat est remise ensuite aux conseillers.

Allocution de Mme le maire

« Merci à toutes et à tous, je suis sincèrement heureuse de tous vous retrouver en pleine forme.

Je débiterai mes propos en ayant une pensée pour toutes les personnes qui ont été éprouvées par la perte d'un être cher ou par la maladie durant ces derniers mois, et pour celles et ceux qui ont travaillé sans relâche pour nous assurer soins, sécurité et aides quelles qu'elles soient.

De toute épreuve, il faut en tirer le positif, espérons qu'il ressortira de tout cela un monde plus juste, plus solidaire et que nous nous recentrerons sur de vraies valeurs.

Pour en revenir à nos affaires locales et en ce jour d'installation, Je tiens à remercier l'ensemble des colistiers de l'équipe « Frans, agissons durablement » pour la confiance que chacun m'a accordée et pour le travail effectué durant les mois précédant l'élection. Avec des remerciements plus appuyés à Bernard MANVOY pour son aide précieuse dans la préparation de notre programme, à Jérémy ROBERT pour la création et la gestion du site internet, à son épouse Aline pour la relecture de tous les supports, et pour ses conseils avisés, et à Clément GUILLOT le benjamin de l'équipe pour s'être occupé de notre campagne sur les réseaux sociaux.

Merci à ma famille pour son soutien. J'ai pleinement conscience que les 6 prochaines années seront un peu compliquées pour nous tous mais je sais que je peux compter sur vous.

Merci également à toi Martial à côté de qui, durant ces 12 dernières années j'ai beaucoup appris. Je te souhaite une heureuse retraite, plein de bons moments amplement mérités que ce soit en famille, sur ton vélo et sur tes skis. Je n'ai certainement pas la prétention de faire mieux ni même aussi bien que toi. Je ferai, tout simplement et avec mon équipe, de mon mieux pour défendre les intérêts collectifs de notre beau village et de ses habitants.

Cette cérémonie qui se déroule dans des conditions particulières ne me donne malheureusement pas l'occasion de remercier comme il se doit les Franvernois pour leurs suffrages et j'en suis sincèrement navrée.

Le conseil municipal se met en place aujourd'hui dans un contexte difficile nous le savons tous. Cette crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons laissera des traces. Le programme que nous avons annoncé dans nos différentes communications pourra-il voir le jour ? Je l'espère, mais nos collectivités locales seront également impactées par la crise économique que nous allons vivre c'est évident. Nous nous efforcerons néanmoins de soutenir l'économie locale par le biais de tous les projets que nous mettrons en œuvre.

Au sein de l'équipe et au cours de ces derniers mois, nous avons vécu une belle aventure en préparant toute cette campagne électorale, mais la vraie aventure commence aujourd'hui. Au cours de ces 6 prochaines années, nous aurons tous à cœur de défendre les intérêts de notre village et de ses habitants ici même, et au sein de notre intercommunalité.

Nous nous étions déjà mis au travail pour que 2020 ne soit pas qu'une année de mise en place de chacun d'entre nous dans son rôle de maire, d'adjoint ou de conseiller. Cette crise a soudainement stoppé cet élan et nous a fait perdre quelques mois précieux dans la programmation de travaux et l'étude d'investissements. Peu importe, notre optimisme, notre dynamisme et notre engagement feront que nous saurons rebondir.

Les Franvernois nous ont accordé leur confiance, à nous maintenant d'en être dignes.

Je vous remercie ».

Fin de la séance à 11h15.

**Le maire,
Michelle Nuguet**